

Rougegoutte

Info

SEPTEMBRE/OCTOBRE 2019



Un été fleuri à
Rougegoutte...



Mairie de Rougegoutte 16 rue des Ecoles 90200 Rougegoutte

☎ 03 84 27 12 67

✉ mairie-rougegoutte@orange.fr

Site : www.rougegoutte.fr

BOULANGERIE CLERC NOUVEAUX HORAIRES



**A compter du
Lundi 04 novembre,
la BOULANGERIE CLERC sera ouverte =**

**de 7 h 00 à 12 h 45
et de 16 h 30 à 19 h 15**

**Fermé le samedi après-midi
et le dimanche**



Disposer d'un commerce, boulangerie, épicerie, bureau de tabac à Rougegoutte, au centre de notre Commune, est un atout important qu'il convient de ne pas négliger.

La Boulangerie CLERC a pris la sage décision en ouvrant, à compter du lundi 04 novembre 2019, son magasin une heure plus tôt le matin à 7 h 00, avec pains divers et viennoiseries à votre disposition.

Nous invitons, notamment, les habitants de notre village à faire vivre et à faire perdurer ce commerce, en venant s'approvisionner

le matin, dès 7 h 00, à la boulangerie !



**Rougegouttoises, Rougegouttois,
Chers Amis,**

Le samedi 1^{er} juin 2019, je vous avais invité à une réunion d'information relative à l'élaboration d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

De nombreux propriétaires ont manifesté leur volonté de conserver leur(s) terrains(s) en zone constructible, en adressant un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud et une copie en Mairie de Rougegoutte, laquelle lettre a été intégrée au registre de consultation disponible au secrétariat de notre Commune.

La mise en place de ce PLUI implique une réduction des terres constructibles sur le territoire de notre village, réduction exigée entre autres par la Direction des Territoires (DDT). Celles et ceux qui ne souhaitent pas qu'un jour, proche ou lointain, une construction soit édiflée sur l'un ou l'autre de leur terrain, sont invités aussi à se faire connaître en adressant un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, avec copie en Mairie de Rougegoutte, en indiquant leur volonté de classer ces terrains en zone agricole ou naturelle.

Nous suivons avec la plus grande attention ces dossiers d'urbanisme.

Le monde urbain n'est pas le monde rural, chacun a sa spécificité...

Un public nombreux est venu en Mairie lors du Conseil Municipal du 09 octobre 2019 portant sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, j'ai donné la parole aux personnes qui ont souhaité s'exprimer, puis la séance du Conseil Municipal ouverte, les élus se sont exprimés.

Les élus, qui représentent le peuple, ont des missions et des devoirs : informer, écouter, respecter, aider, soutenir, servir, assurer la sécurité des biens et des personnes, s'appliquer à la co-construction de la commune que chaque Maire représente, travailler aussi pour toujours créer du lien social dans une commune ou chacun doit se sentir le mieux possible... l'art de bien réfléchir est l'art de se poser adroitement les bonnes questions ! Puisse jaillir la lumière et l'intelligence qui président à l'équité et au sens des autres.

⇒ « Débat sur les orientations générales du PADD » page 8.

**Le Maire,
Guy MICLO**

Des permanences à destination des élus des communes seront tenues à l'antenne d'Etueffont avec Anne Quenot de l'AUTB et moi-même.
Afin de pouvoir consacrer le temps nécessaire à chacun, **ces permanences se dérouleront uniquement sur inscription** (auprès de moi).

Ces permanences se dérouleront :

- Le 17/10 de 9h à 12h
- Le 07/11 de 17h à 20h
- Le 13/11 de 14h à 18h
- Le 20/11 de 9h à 12h
- Le 26/11 de 17h à 20h

D'autres dates seront prévues à l'issue de ces premières permanences.

Par ailleurs, **concernant le public**, des permanences sont également prévues mais uniquement auprès de moi (également à Etueffont)
Toutes les questions par rapport au PLUI mais aussi aux situations individuelles pourront y être traitées, notamment le lien entre la réglementation actuelle, le futur PLUi et les autorisations d'urbanisme.

Ces permanences se dérouleront

tous les lundis matin sans rendez-vous aux heures d'ouverture
de 8 h 30 à 12 h 00

En cas d'impossibilité pour les demandeurs de se libérer à ce créneau, un rendez-vous pourra être pris à d'autres moments dans la semaine.

N'hésitez pas à diffuser l'information sur les permanences à destination du public auprès des habitants.

Cordialement,

Monsieur Jérémy CREMEL
Instructeur ADS
Ligne directe : 03.84.54.72.54

CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2019

I - Dissolution du Syndicat Intercommunal du R.P.I. de ROUGEGOUTTE VESCEMONT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le Syndicat Intercommunal de gestion du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESCEMONT a transféré le 1^{er} janvier 2019 les compétences scolaire et périscolaire à la Communauté de Communes des Vosges du Sud,
- que depuis le 1^{er} janvier 2019 le Syndicat Intercommunal de gestion du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESCEMONT ne possède plus que la compétence « bâtiments », laquelle pourrait être assurée par les Communes de ROUGEGOUTTE et de VESCEMONT par convention,
- l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure de dissolution d'un Syndicat Intercommunal

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE :

- ① la dissolution du Syndicat Intercommunal du R.P.I. de ROUGEGOUTTE/VESCEMONT,
- ② de fixer au 31 décembre 2019 la fin de l'exercice des compétences du Syndicat telles qu'elles figurent à l'article 2 des derniers statuts,
- ③ de fixer dans une prochaine délibération, la clé de répartition des biens, de l'actif et du passif du Syndicat.

II - Approbation du rapport de la CLECT du 02 juillet 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 02 juillet 2019 concernant d'une part le transfert de charges des compétences scolaires et accueils de loisirs lié à l'extension des compétences scolaires et périscolaires, au périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de la Haute Savoureuse (C.C.H.S) et fixant d'autre part le montant des charges transférées à chaque Commune de l'ex C.C.H.S.

Le montant des charges transférées pour l'ensemble des Communes de l'ex C.C.H.S. s'élève à 829 253.21 €, dont 81 428.33 € pour la Commune de ROUGEGOUTTE.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le rapport d'évaluation de la CLECT du 02 juillet 2019 concernant le transfert de charges lié à l'extension des compétences scolaires et périscolaires au périmètre de l'ancienne C.C.H.S.,
- 2) **APPROUVE** les montants des charges transférées, dont la somme de 81 428.33 € pour la Commune de ROUGEGOUTTE.

III - Consultation de maîtres d'œuvre pour les travaux de réfection de la toiture de l'ancien presbytère

Le Maire rappelle au Conseil Municipal

- le projet concernant la rénovation de la maison curiale – 1^{ère} tranche de travaux : réfection et isolation de la toiture du bâtiment, et d'une partie du pignon est,
- que ce projet a déjà été réfléchi, mais que ces travaux n'ont pas pu être réalisés au cours de l'exercice 2019, faute de moyens financiers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la réalisation de ces travaux est envisagée sur l'exercice 2020 et qu'il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle consultation pour choisir un maître d'œuvre lequel sera chargé du suivi des travaux.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de lancer une consultation afin de choisir un maître d'œuvre, lequel sera chargé du suivi des travaux de rénovation de la maison curiale – 1^{ère} tranche de travaux : réfection et isolation de la toiture du bâtiment ainsi que l'isolation d'une partie du pignon est.

IV - Location des salles de la restauration scolaire à la Communauté de Communes des Vosges du Sud : Signature d'une convention

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le Syndicat Intercommunal de Gestion du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESEMONT a transféré les compétences scolaire et périscolaire à la Communauté de Communes des Vosges du Sud depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- que les locaux du bâtiment annexe mairie, propriété de la Commune de ROUGEGOUTTE, étaient jusqu'au 31 décembre 2018 loués au Syndicat Intercommunal de Gestion du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESEMONT pour y assurer la restauration scolaire et l'accueil des enfants hors temps scolaire ;
- que depuis le 1^{er} janvier 2019 les locaux sont occupés par la Communauté de Communes des Vosges du Sud, pour y assurer l'accueil périscolaire (restauration scolaire et accueil des enfants hors temps scolaire) ;
- que le temps d'occupation des locaux par la Communauté de Communes des Vosges du Sud, pour assurer l'accueil périscolaire, est de 34 H par semaine.

Le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la convention qui liait le Syndicat Intercommunal de Gestion du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESEMONT à la Commune de ROUGEGOUTTE jusqu'en l'an 2026, à la Communauté de Communes des Vosges du Sud, suivant les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- 1) **DÉCIDE** de louer les locaux du bâtiment annexe Mairie à la Communauté de Communes des Vosges du Sud, à compter du 1^{er} janvier 2019, suivant les mêmes modalités que celles appliquées au Syndicat Intercommunal de Gestion du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESEMONT, aux termes d'une convention soit :
* 34 H d'occupation hebdomadaire, représentant 36 % du temps total d'occupation de ce bâtiment pour la facturation 2019 ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée entre la Commune de ROUGEGOUTTE et la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

V - Attribution des subventions communales = Année 2019

Monsieur Jean KARLE, Président de l'Association Sportive de ROUGEGOUTTE (ASR) et M. Patrick PERREZ, secrétaire de la Fédération des gardes particuliers et piégeurs ne participent pas au débat et ne prennent pas part à la délibération.

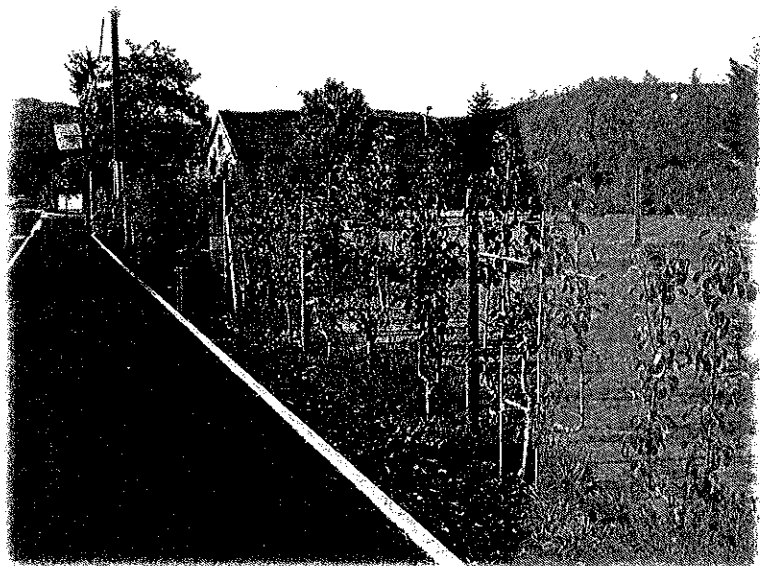
Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 15 500 € a été inscrite au budget primitif de l'exercice 2019 à l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Il convient à présent de répartir cette somme entre les différentes associations bénéficiaires qui ont présenté une demande écrite.

Après examen des demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la répartition suivante :

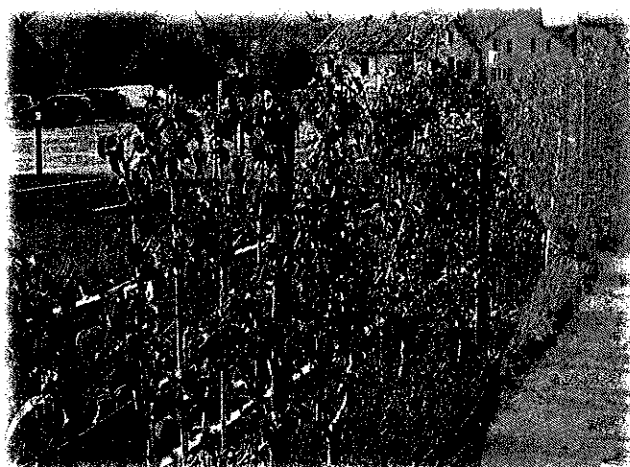
Bénéficiaire	Objet de la structure	Montant de la subvention accordée	Destination de la subvention
Comité des Fêtes	Animations du village	4 000 €	Participation à l'achat du feu d'artifice marquant la fête du 14 juillet et tiré lors de la fête champêtre du village sous la gouverne du Comité des Fêtes, réalisateur de cette manifestation
A.S.R.	Club de football	3 500 €	Réalisation d'activités sportives par cette association chargée notamment de l'apprentissage du football
Rosemontoise	Association Multi Clubs (théâtre, chorale, pêche, couture, pétanque...)	1 800 €	Aide apportée à cette association composée de 9 clubs, pour son dynamisme festif et pour l'entretien de la zone de loisirs
Club 3^{ème} Age	Animation pour les personnes âgées	250 €	Participation aux activités organisées au profit des personnes retraitées
Fanfare	Musique	200 €	Participation aux cérémonies patriotiques
Les Echos du Rosemont	Club de cors de chasse	200 €	Aide apportée pour l'animation dans la Commune par ce groupe musical renommé
Rouge Bruyère	Association de fleurissement du village	3 500 €	Aide apportée à la Rouge-Bruyère qui fleurit l'ensemble de la Commune depuis 49 ans et qui fait de ROUGEGOUTTE une Commune classée nationalement « 4 fleurs »
Les P'tites Frimousses	Association de parents d'élèves	400 €	Participation au spectacle de Noël offert aux enfants des écoles et participations aux sorties pédagogiques
Anciens Combattants	Association Patriotique	100 €	Par devoir de mémoire pour cette association d'anciens combattants
Les Copitch's	Club de marche	100 €	Aide pour l'organisation d'une marche populaire
Fédération des gardes particuliers et Piégeurs	Association qui apporte son aide aux Communes pour la surveillance des forêts et des plans d'eau	50 €	Aide pour le piégeage d'animaux sur le territoire communal

Souvenir Français	Association patriotique	50 €	Participation pour l'entretien des tombes des soldats « Morts pour la France »
Prévention routière		50 €	Participation pour les interventions dans les écoles
Association « Les 7 Chemins »	Aide aux personnes handicapées	50 €	Soutien aux personnes handicapées
Banque Alimentaire	Lutte contre le gaspillage alimentaire	100 €	Distribution de produits alimentaires aux plus démunis
« Les Amis de l'hôpital »	Intervention auprès de personnes hospitalisées	100 €	Visite des personnes hospitalisées pour éviter le sentiment de solitude
US GIROMAGNY VTT	Pratique du VTT	50 €	Aide au fonctionnement de cette association qui compte plusieurs adhérents de la Commune
Les Restos du Cœur	Association d'aide aux plus démunis	60 €	Aide à cette association pour l'achat de produits à redistribuer aux plus démunis
Secours Populaire	Association d'aide aux plus démunis	40 €	Aide à cette association pour l'achat de produits à redistribuer aux plus démunis
Solde		900 €	
TOTAL		15 500 €	



Aménagements paysagers

Place Daudet



CONSEIL MUNICIPAL

du 09 octobre 2019

I – Débat sur les orientations générales du PADD

L'intégralité du rapport (37 pages) figure sur le site internet de ROUGEGOUTTE =
[www.http//rougegoutte.fr](http://rougegoutte.fr)

Lors de cette réunion, le mercredi 09 octobre 2019, avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, le Maire a donné d'abord la parole aux personnes présentes sur les chaises réservées au public dans la salle du Conseil. Chacun s'étant exprimé, le Maire a ouvert la séance du Conseil Municipal et chacune et chacun des élus s'est exprimé.

27 personnes, propriétaires à Rougegoutte se sont ainsi exprimés puis les conseillers municipaux ont apporté également leur contribution au débat.

Le rapport final totalise 37 réflexions/propositions/demandes concernant le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** du futur PLUI.

Ce rapport rédigé

A – est envoyé

- 1) à la Préfecture pour le Contrôle de Légalité ;
- 2) à la Communauté de Communes des Vosges du Sud ;
- 3) aux élus et aux personnes qui se sont exprimées.

B – est disponible en Mairie

C – est inséré dans le registre PLUI ouvert en Mairie

D – est consultable sur le site internet de la Commune =
[www.http//rougegoutte.fr](http://rougegoutte.fr)

II - Location d'un bureau à l'A.C.V année scolaire 2019/2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune loue un bureau à l'Association Culturelle du Pays Sous-Vosgien (Ecole de Musique) aux termes d'un bail de location annuelle et qu'il convient à présent de renouveler pour une année

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire considérant que le siège de l'Association Culturelle de la Zone Sous-Vosgienne (Ecole de Musique) est fixé à la Mairie de Rougegoutte depuis 1991 date de la création de l'association et après en avoir délibéré :

- 1) **DÉCIDE** de reconduire la location d'un bureau, sis au 1^{er} étage de la Mairie, à l'Association Culturelle du Pays Sous-Vosgien pour une durée d'une année scolaire à compter de l'année 2019/2020 (soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020),
- 2) **FIXE** le loyer pour l'année 2019 à 450 € (charges comprises),
- 3) **ACCEPTE** le bail proposé et annexé à la présente délibération,
- 4) **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint à signer le bail à intervenir entre la Commune et l'Association Culturelle.

III - Déneigement des voies communales hiver 2019/2020

Le Maire expose au Conseil Municipal, après consultation, les tarifs pour le déneigement de la voirie communale pour l'hiver 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **RETIENT** la SARL HUSSON à SERMAMAGNY avec le prix suivant :
 - engin équipé d'une lame : 59.00 € HT/heure
- 2) **RAPPELLE** que la Commune réglera, au vu des bons de retrait, les factures de sel de déneigement directement au fournisseur retenu par la Commission d'Appel d'Offre du Conseil Départemental, dans le cadre de la convention établie entre les Communes du Département et le Conseil Départemental pour la fourniture de sel de déneigement.
- 3) **DÉCIDE** d'établir une convention avec la SARL HUSSON dans laquelle seront fixées, entre autres, les priorités de passage des voies et parkings en fonction des chutes de neige.



NB = les propriétaires privés, qui traitent leur déneigement en direct avec l'entreprise Husson, sont priés de confirmer leur inscription.

IV – Projet de construction d'un trottoir et réfection des enrobés de la rue du Commerce : désignation d'un maître d'œuvre pour préparation des dossiers

Le Maire :

- rappelle que lors de la dernière séance du 10 septembre 2019 le Conseil Municipal s'est prononcé sur un aménagement de la rue du Commerce dans les années à venir, comprenant :

- ① la construction d'un trottoir
- ② la réfection des enrobés de cette voie communale
- ③ la création d'un quai de bus qui sera pris en charge financière par le SMTC.

Dès l'année 2020 une étude concernant ces travaux sera réalisée.

1) expose qu'une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant cet aménagement

2) présente l'offre la mieux disante soit l'offre du Cabinet 2ED à GIROMAGNY d'un montant de 1 000 € HT (1 200 € TTC) concernant une mission d'assistance (relevés sur site, réalisation de plans et étude de solutions, réalisation d'un estimatif de travaux).

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des différentes offres reçues et après en avoir délibéré :

- 1) **DÉCIDE** de confier l'étude des travaux d'aménagement de la rue du Commerce comprenant les relevés sur site, la réalisation de plans et études de solutions et la réalisation d'un estimatif de travaux au Cabinet 2ED à GIROMAGNY,
- 2) **ACCEPTE** la convention d'assistance s'élevant à la somme de 1 000 € HT (1 200.00 €) TTC,
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'assistance à intervenir,
- 4) **DEMANDE** à la maîtrise d'œuvre de préparer, pour la fin du 1^{er} semestre 2020, le dossier complet afin de pouvoir effectuer toutes les demandes de subventions à intervenir pour l'exercice 2021.

V - Désignation du maître d'œuvre pour travaux de rénovation et d'isolation de l'ancien presbytère

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 52 en date du 10 septembre 2019 décidant de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'ancien presbytère (réfection, isolation de la toiture et d'une partie du pignon est),

- présente le résultat de l'appel d'offres

- présente l'offre la mieux-disante, soit l'offre du Cabinet 2ED à GIROMAGNY pour un montant de 2 700 € HT (3 240 € TTC)

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et après examen des différentes offres reçues :

- 1) **DÉCIDE** de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'ancien presbytère (réfection et isolation de la toiture) au Cabinet 2ED à GIROMAGNY,
- 2) **ACCEPTE** la convention d'honoraires s'élevant à la somme de 2 700 € HT (3 240.00 € TTC),
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires à intervenir,
- 4) **DEMANDE** à la maîtrise d'œuvre de préparer le dossier complet pour une réalisation de ces travaux au début du 2^{ème} semestre 2020.

VI - Réfection des peintures de la salle communale de la Cité

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal, sa décision d'entreprendre les travaux de réfection de peinture de la salle communale de la Cité (grande salle et scène) objet de réservations hebdomadaires,

- rappelle la consultation lancée pour ces travaux et présente les différentes offres reçues.

- l'offre la mieux-disante est l'offre de la Société MANCINI à BELFORT pour un montant de 7 163.66 € HT (8 596.39 € TTC).

Après examen des offres reçues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **RETIENT** l'offre de la Société MANCINI à BELFORT pour un montant de 7 163,66 € HT (8 596,39 € TTC),
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant,
- 3) **INFORME** l'entreprise que ces travaux seront à exécuter du 17 au 23 décembre 2019.

VII - Demande de prêt relais en substitution de la ligne de trésorerie

Le Maire :

- expose au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie conclue avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, d'un montant de 50 000 €, est arrivée à échéance le 30 septembre 2019,

- expose que de ce fait la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, propose à la Commune de substituer la ligne de trésorerie par un crédit relais de 20.000 €, ce type de financement étant plus avantageux pour la Commune.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- 1) **DÉCIDE** de contracter un crédit relais d'un montant de 20 000 € en substitution de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, aux conditions suivantes :
 - * montant : 20 000 €
 - * durée : 1 an
 - * taux : 0.32 % fixe
 - * calcul et paiement des intérêts : 365/365 jours - trimestriel
 - * frais de dossier : 150 €
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de crédit relais à intervenir entre la Commune de ROUGEGOUTTE et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

**VIII - Création d'un nouveau passage surélevé RD 24 :
demande de subvention auprès du Conseil Départemental
Programme « Aide aux Communes » et auprès de la Préfecture
enveloppe DETR**

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal sa décision d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers de la route de Chaux par la création de passages surélevés,
- expose que ces aménagements ont déjà permis de limiter la vitesse sur cette voie (RD24), mais qu'il convient de poursuivre ces travaux visant à réduire encore la vitesse sur cette voie départementale n° 24
- expose qu'un nouveau passage surélevé pourrait être réalisé au cours de l'exercice 2020 à hauteur des n° 31 à 35 (côté impair) et n° 42 (côté pair)
- présente une estimation des travaux, réalisée par le Cabinet 2ED à GIROMAGNY, chargé de la maîtrise d'œuvre, qui s'élève à la somme de 9 894.00 € HT, plus 1 850.00 € HT de maîtrise d'œuvre soit un total de 11 744.00 € HT

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au titre du programme 2020 « Aide aux Communes », pour une somme de 2.349 € et à la Préfecture au titre de la DETR pour une somme de 2.349 €,
- 2) **ADOpte** le projet d'un montant total de 11 744.00 € HT (14 092.80 € TTC) pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de création d'un nouveau passage surélevé route de Chaux à hauteur des n° 31 à 35 (côté impair) et n° 42 (côté pair).



IX - Réfection de l'ancienne maison curiale : demande de subvention auprès du Conseil Départemental Programme « petit patrimoine non protégé »

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de l'ancienne maison curiale, située 9, rue de l'Eglise. Cette bâtisse date de 1817 : elle figure au patrimoine historique de la Commune,
- expose que ce bâtiment doit être rénové et propose de réaliser, au cours de l'année 2020, des travaux de réfection et d'isolation de la toiture et du pignon est,
- présente une estimation des travaux, réalisée par le Cabinet 2ED à GIROMAGNY, chargé de la maîtrise d'œuvre, qui s'élève à la somme de 43 348.84 € HT, plus 2 700 € HT de maîtrise d'œuvre soit un total de 46 048.84 € HT
- rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'exercice 2019 et qu'une subvention avait été accordée à la Commune,
- expose que les travaux n'ayant pas été commencés en 2019, il convient de renouveler la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2020 avec un devis réactualisé.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au titre du programme 2020 « Petit Patrimoine non Protégé »,
- 2) **ADOpte** le projet d'un montant de 46 048.84 € HT (55 258.86 € TTC) pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de réfection et isolation de la toiture et du pignon est de la maison curiale **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANT	
1 ^{ère} tranche de travaux de rénovation de la maison curiale (réfection et isolation de la toiture et du pignon est du bâtiment), sise 9, rue de l'Eglise à ROUGEGOUTTE		Subvention du Conseil Départemental sollicitée dans le cadre du Petit Patrimoine non protégé (20.00 %) 9 210.00 €	
		Subvention d'Etat au titre de la D.S.I.L. accordée 11.70 %) 5 387.52 €	
<u>Montant des travaux H.T.</u>	43 348.84 €	<u>Montant de l'autofinancement</u>	
<u>Maîtrise d'œuvre H.T. :</u>	2 700.00 €	(fonds propres, emprunt) HT 31 451.32 €	
<u>Coût total</u>	46 048.84 €	<u>Total recettes HT</u>	46 048.84 €

X – Travaux restant à exécuter

1) Remplacement de deux fenêtres côté Sud à la sacristie

Entreprise GUGLER de BELFORT : coût : 852.00 € TTC
Intervention semaine 48 (du 25 au 29 novembre 2019).

2) Remplacement de trois volets roulants à la salle communale de la Cité

Entreprise Laurent AUBRY de GIROMAGNY : coût : 2 202.00 € TTC
Intervention : semaine 48 également.

3) Travaux d'électricité pour mise aux normes de sécurité des espaces buvette et cuisine à la salle communale de la Cité

L'entreprise CLAUDE a déjà réalisé l'installation des portes et passe-plat coupe-feu.
L'entreprise LENELEC doit à présent effectuer un branchement de l'alarme incendie aux portes de communication cuisine/buvette et passe-plat.
Coût de ces travaux : 1 131.60 € TTC
Intervention : novembre 2019

4) Travaux « piste forestière » de la Vaivre

Les travaux confiés à l'entreprise MAILLARD sont en cours

5) Route forestière du Fayé

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la route forestière du Fayé, la Commune de ROUGEGOUTTE gère les travaux aux termes d'une convention passée entre les Communes d'ETUEFFONT, GROSMAGNY, PETITMAGNY, ROUGEGOUTTE et VESCEMONT.

En 2019 la Société PIOT TP à GROSMAGNY, conformément à son devis accepté a réalisé divers travaux d'entretien, sur cette route forestière du Fayé, pour un montant de 5 186.16 € TTC. A cette somme s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts pour un montant de 518.62 € TTC (10 % du montant de la facture PIOT).

PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN 2019

RÉPARTITION PAR COMMUNE

DÉPENSES			RECETTES		
Objet	Entreprise	Montant	Communes	Pourcentage	Montant
Travaux	PIOT TP	5 186.16 €	ETUEFFONT	22.00 %	1 255.05 €
Honoraires	O.N.F.	518.62 €	GROSMAGNY	7.90 %	450.67 €
			PETITMAGNY	10.60 %	604.70 €
			ROUGEGOUTTE	24.70 %	1 409.10 €
			VESCEMONT	34.80 %	1 985.26 €
TOTAL			TOTAL	100 %	5 704.78 €

NB : les pourcentages, calculés par l'O.N.F. et figurant dans le tableau ci-dessus, représentent la longueur de la route sur le périmètre de la Commune en question.

XI – Informations

1) Bornes de recharges électriques

4 bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées par Territoire d'Énergie 90, Place Daudet. Les travaux sont terminés.

**L'inauguration de ces 4 bornes aura lieu Place Daudet (face Unité 1 de SMRC)
MARDI 26 NOVEMBRE 2019 à 12 h**

2) Horloge de l'église

L'horloge de l'église et ses sonneries fonctionnent mal depuis quelque temps. Le matériel est ancien et usé. L'entreprise FROTEY d'ARC LES GRAY, laquelle assure par contrat la maintenance, a présenté des propositions qui seront examinées par les Conseils Municipaux de ROUGEGOUTTE et de VESCEMONT réunis.

3) Arrêté « sécheresse »

Cet arrêté est abrogé depuis le 10 octobre 2019.

4) Cérémonie du 11 novembre 2019

9 H 45 : rassemblement devant la Mairie

10 H 00 : cérémonie devant le Monument aux Morts de ROUGEGOUTTE/VESCEMONT

Cette année, le 11 novembre, les élèves de la classe CM2 de VESCEMONT, dirigée par Madame Célia PERREZ, professeur des écoles, participeront à la cérémonie.

Ce sera la première fois que les élèves de CM2, scolarisés à VESCEMONT, interviendront devant notre Monument aux Morts intercommunal : merci pour cette démarche qui s'inscrit dans le devoir de mémoire.

DECHETERIE FIXE d'ETUEFFONT

Attention = horaires d'hiver

Le lundi : fermée

**Du mardi au vendredi :
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h**

Le samedi non stop de 9 h à 17 h

Il est rappelé que seules les personnes possédant un badge ont accès à la déchèterie fixe d'Étueffont. Les badges sont à demander directement au SMICTOM - 40 bis avenue Jean Moulin

90110 ROUGEMONT LE CHATEAU
ou sur le site = <http://www.sictom-etueffont.fr/>

RAPPEL : REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE

① Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

② Sur les lieux publics, les voies publiques ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, ou leur caractère répétitif, qu'elle qu'en soit leur provenance, tels ceux produits par :

- l'usage de tous appareils de diffusion sonore à l'exception des hauts parleurs installés de manière fixe et temporaire soumis à autorisation des Maires,
- la production de musique électroacoustique (instruments de musique équipés d'amplificateur), à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,
- les réparations, le réglage ou le fonctionnement prolongé de moteurs, qu'elle qu'en soit la puissance, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- les appareils de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie,
- l'utilisation de pétard ou autre pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions précédentes pourront être accordées par le Préfet, lors de circonstances particulières, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions. Les fêtes traditionnelles, locales ou nationales font l'objet d'une dérogation permanente.



Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés ou du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

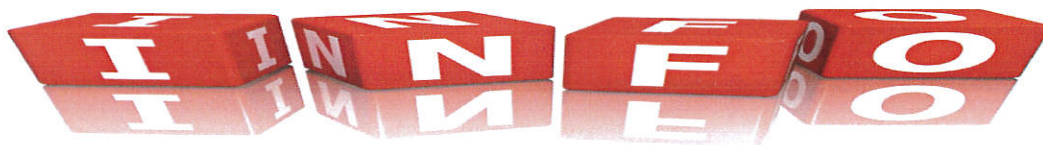
les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30

les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00

les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00

Les propriétaires de piscine ou utilisateurs de piscines sont tenus de prendre toutes les mesures afin que les installations et équipements en fonctionnement ainsi que leur utilisation ne soient pas une source de nuisances sonores pour les riverains.

Source :
Arrêté n° 200611102041
du Préfet du Territoire de
Belfort en date du 10
novembre 2006



RAPPEL RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT = Attention aux délais qui pourraient coûter cher !!

Les propriétaires de la rue du Bringard et de l'Avenue de Gaulle qui ne sont pas encore raccordés au réseau public d'assainissement disposent, à ce jour, d'un délai d'environ 4 mois ; en effet **LE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES EST OBLIGATOIREMENT A REALISER AVANT LE 07 FEVRIER 2020.**

« Le Communauté de Communes des Vosges du Sud, service assainissement vous rappelle cette obligation afin de vous éviter :

⇒ **de perdre le bénéfice de la taxe de raccordement bonifiée de 610 € au lieu de 1.500 € (tarifs 2019), en cas de branchement hors délai.**

⇒ **de devoir acquitter, entre le 7 février 2020 et la date effective de raccordement, une pénalité égale au double de la redevance d'assainissement que vous auriez payée si votre immeuble était raccordé (article 13-4 du règlement d'assainissement collectif de la CCVS).**

Important encore = Nous vous rappelons également que vous devrez établir une demande de déversement avant le commencement de vos travaux et que ces derniers devront faire l'objet d'un contrôle de conformité, effectué par l'un de nos agents, avant le remblaiement de la fouille.

Le formulaire de demande de déversement est disponible sur demande à la CCVS, au Secrétariat de Mairie ou sur le lien suivant :

<https://www.ccvosgesdusud.fr/ccpsv/demande-de-deversement.pdf>

NOUVEAU VOTRE PHOTOGRAPHE A ROUGEGOUTTE !!

LC FASHION SHOOT Photographe, une nouvelle habitante de la Commune à votre service... Photographe qualifiée depuis plusieurs années, LC FASHION SHOOT réalise des photos de famille, grossesse, naissance, mariage, concours de beauté, des photos à thème (fleurs, paillettes, sirènes) et **en ce moment des photos spécial NOEL.**



Laetitia CHAGRIN :
07.71.06.46.82

ou laetitiachagrin@gmail.com

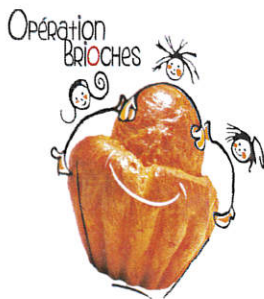
⇒ **Les séances sont réalisées en studio à Rougegoutte ou en extérieur partout dans la région.**

Possibilité également de mise en beauté et prêt de robe féérique !

Impression photo d'excellente qualité.

N'hésitez pas à visiter la page Facebook **LC FASHION SHOOT**





Bilan de l'OPERATION BRIOCHES

Du mercredi 9 au samedi 12 octobre 2019

L'ADAPEI du Territoire de Belfort a proposé à chaque foyer du département des brioches, en contrepartie d'un don minimum de 5 € par brioche.

Pourquoi cette opération caritative ?

Pour sensibiliser le grand public au handicap dit « intellectuel » et changer les regards.

Pour montrer que toute personne en situation de handicap est une personne digne et méritant respect et considération comme toute personne ; et ayant le droit d'accéder à une vie sociale et citoyenne.

Le handicap est l'affaire de tous !

L'objectif 2019

Cette année, les fonds collectés sont dédiés à l'accessibilité universelle (accès à la culture, sport, loisirs, vacances...) des personnes en situation de handicap intellectuel ; notamment au financement des sorties de loisirs pour l'espace « temps libre et loisirs » de l'association.

Les réalisations

Aujourd'hui, en raison des efforts de tous et du soutien de l'Etat et du Département, l'ADAPEI du Territoire de Belfort recense 18 établissements et services, et accueille ou suit plus de 700 personnes en situation de handicap intellectuel ou psychique, du nourrisson au retraité, entourées de 290 professionnels.

Siège social : Direction Générale à Belfort :

Pôle : RH – Gestion – Qualité Sécurité Systèmes d'informations – développement associatif

Secteur Enfance & Adolescence à Roppe

⇒ SESSAD « HisséÔ » : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

⇒ IME « Les papillons blancs » : Enseignement général Professionnel

⇒ IME « Kaléido » : troubles du spectre de l'autisme et troubles envahissants du développement

⇒ EPEAP Horizon (Centre Armand Girod) : Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés.

Secteur Travail protégé & activités

⇒ ESAT : Etablissement et Service d'Aide par la Travail

3 sites : « Les Hauts de Belfort » - « La Meltière » à Menoncourt et Cravanche

⇒ SATP : Section d'Accueil à temps partagé

⇒ SAAJ : Service d'Accueil et d'Activité de Jour à Belfort

Secteur Travail Adapté

⇒ Entreprise Adaptée (Atelier Protégé 90) à Morvillars

Secteur Habitat & Accompagnement

⇒ FOYERS : « Pierre Grison », Foyer de Vie, Foyer d'accueil médicalisé à Eguenigue et Annexe et Unité de Vie à Belfort.

⇒ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Belfort

⇒ SAMSAH Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes en situation de handicap psychique à Belfort.

En 2019, 360 brioches confectionnées à Rougegoutte ont été distribuées dans notre village.

Merci à l'accueil réservé à nos bénévoles.

Aidez-nous à faire mieux l'année prochaine.

Vous pouvez rejoindre notre équipe !

Contact :
Brigitte BESCOND
06.63.26.57.07

À NOTER
DANS VOS AGENDAS !



CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

4^{ème} trimestre 2019

Beaujolais Nouveau

Samedi 23 novembre
de 14 h à 20 h
Dimanche 24 novembre
de 10 h à 13 h
à l'ancien Presbytère

LOTO de l'Association
Sportive de Rougegoutte

Samedi 30 novembre à 20 h
à la Salle Communale

Fête de Saint-Nicolas

Jeudi 5 décembre
à partir de 18 h 30
Au centre du Village

Concerts de Noël
de la Chorale
«A Croch'chœur »

Vendredi 20 décembre
à 20 h 30
Samedi 21 décembre
à 17 h 00
Dimanche 22 décembre
à 17 h 00
Eglise de Rougegoutte

Marché de Noël

Samedi 21 décembre
de 14 h à 20 h
et Dimanche 22 décembre
de 10 h à 20 h
Rez-de-chaussée de la Mairie et
Restauration scolaire

Réveillon de la
Rouge-Bruyère

Mardi 31 décembre
à partir de 20 h
à la Salle Communale de la Cité





*Visite du Jury National
Mercredi 10 juillet 2019*



*Balade du Club « Les Heures d'amitié » à la Nécropole Nationale
de SIGOLSHEIM le jeudi 12 septembre 2019*



*Réception des nouveaux arrivants de la Commune
Samedi 14 septembre 2019*

